

AR Prefecture

016-211601505-20260907-2026_08_010-DE
Reçu le 10/09/2026

COMMUNE DE GENSAC LA PALLUE (CHARENTE)
Délibération n° 2026-08-010

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 septembre 2026
Extrait du registre des délibérations

Conseillers en exercice :	19
Présents :	15
Pouvoirs :	4
Excusés :	4
Absents :	0
Non participé au vote :	
Votants :	
* voix pour :	19
* voix contre :	0
* abstention(s) :	0

Lundi 7 septembre 2026, à 18h45, en vertu de la convocation du mardi 1 septembre 2026, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Gensac la Pallue se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur Cédric DUPUY, Maire.

Etaient présent(e)s :

Mme Dominique AUDEBERT, Mme Sabrina BOUETARD, M. Jean-Luc CHAUMET, M. Christian DAGNAUD, Mme Martine DESSET, M. Cédric DUPUY, M. Thomas FAVRIOUX, M. Didier GOIS, Mme Elodie LARAPIDIE, M. Bernard MAUZÉ, Mme Martine MOREL, Mme Isabelle PENOUTY, M. Alain POISBELAUD, Mme Nadine RANCELLI, Mme Béatrice ROBERT.

Etaient excusé(e)s : M. Yves MINOT (pouvoir à Cédric DUPUY) - M. Pierre-Etienne HERVOIT (pouvoir à Sabrina BOUETARD) - Mme Claire DAMOUR (pouvoir à Isabelle PENOUTY) - M. Vincent BOURGEOIS (pouvoir à Alain POISBELAUD)

Etaient absent(e)s : néant

A été nommé secrétaire : M. Thomas FAVRIOUX

2026-08-010 CLASSEMENT DE PARCELLES CADASTRALES DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le domaine public est constitué des biens publics qui sont :

- Soit affectés à l'usage direct du public,
- Soit affecté à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a constaté sur le logiciel « Mon territoire cartographie » qu'un certain nombre de voies et d'accotements de voies figurent à tort dans le domaine privé de la commune. De ce fait, la commune ne perçoit pas de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) puisque ces parcelles n'ont pas été déclarées dans le domaine public.

Puis il liste les voies dont la superficie totale s'élève à 1 ha 15 a et 69 ca, présentées dans le tableau ci-joint en annexe.

AR Prefecture

016-211601505-20260907-2026_08_010-DE
Reçu le 10/09/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- De procéder au classement dans le domaine public communal des parcelles énumérées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Affiché le *11/09/2026*
Transmis au contrôle de légalité

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme, le 7 septembre 2026
Le Maire,
Cédric DUPUY



AR Prefecture

016-211601505-20260907-2026_08_010-DE
Reçu le 10/09/2026

2026-08-010 classement de parcelles cadastrales dans le domaine
public

Section	N°	Lieu -dit	Contenance
AN	303	Le bourg	0,0040
AN	129	Le bourg	0,0275
M	400	La grande perdasse	0,1000
AT	337	Les provisions	0,3823
AT	322	Les provisions	0,0228
AT	329	Les provisions	0,0258
AT	295	Les provisions	0,0159
AT	300	Les provisions	0,0442
AT	303	Les provisions	0,2097
AT	142	Les provisions	0,0304
AT	296	Les provisions	0,0386
AT	328	Les provisions	0,0477
AP	181	Les provisions	0,0452
AP	124	Les provisions	0,0570
AP	129	Les provisions	0,0323
AT	321	Les provisions	0,0459
AT	232	Les provisions	0,0097
AT	301	Les provisions	0,0036
AZ	142	La pallue	0,0026
AZ	143	La pallue	0,0001
AN	252	Le bourg	0,0071
AN	271	Le bourg	0,0045